

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

AFFAIRE DU « MONTE CONFURCO » (République des Seychelles contre République française)

Conclusions

Le Gouvernement de la République française prie le Tribunal, rejetant la deuxième conclusion présentée au nom de la République des Seychelles, de dire et juger :

- 1.) que la caution fixée par le juge français compétent pour la mainlevée de la saisie du « Monte Confurco » est raisonnable dans les circonstances de l'espèce, compte tenu de tous les facteurs pertinents ;
- 2.) qu'en conséquence la demande présentée au Tribunal le 28 novembre 2000 au nom de la République des Seychelles est irrecevable.

8 décembre 2000



L'Agent du Gouvernement de la République française

Michel TRINQUIER

RECEIVED
N 8/12/2000